



mon ex est négligente ! je veux récupérer mes enfants !

Par **youyou73**, le **27/02/2010** à **01:25**

Bonjour,

j'ai grand besoin d'aide !

Je suis séparé depuis quelques années de la mère de mes deux enfants (10 ans et 7 ans). Elle a la garde et j'ai un droit de visite et d'hébergement pendant les vacances scolaires car nous habitons à 350 kms l'un de l'autre.

Mes enfants étaient en vacances chez moi et m'ont confié en avoir plus qu'assez de leur vie avec leur mère :

hygiène déplorable

ils restent seuls les matins (vont seuls à l'école) et les soirs jusqu'à 21h (alors qu'elle fini de travailler à 15h30) : elle prétend aller chercher son nouveau copain.

Ils sont seuls les mercredis toute la journée également.

Elle se désintéresse totalement d'eux : ne fait pas à manger, habits trop petits ou foutus, ne les aide pas pour leurs devoirs.

Ma fille de 10 ans fait le ménage, le repassage, à manger pour son frère, et lorsque leur mère rentre elle ne veut pas manger ce que ma fille a préparé parce que soit disant c'est pas bon.

Elle refuse d'emmener ma fille qui se plaint de maux de ventre depuis un certain temps chez le médecin, etc etc.

Bref, elle est totalement négligente et les humilie régulièrement.

Pensez-vous qu'en saisissant le juge aux affaires familiales, je puisse obtenir un changement de résidence pour prendre les enfants chez moi?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Laure11**, le **27/02/2010** à **20:14**

Bonsoir,

Saisissez très rapidement le JAF auprès d Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos enfants.

Intervenez dans le même temps auprès d'une Assistante Sociale.

Si vous en avez la possibilité, contactez un avocat afin d'obtenir une procédure plus rapide.

Bon courage.

Par **youyou73**, le **28/02/2010** à **14:15**

Bonjour,

Merci beaucoup pour tous ces renseignements; je ne savais plus trop quoi faire.

Mon courrier pour le JAF est prêt à être envoyé.

Malheureusement, je ne crois pas être capable de pouvoir assumer financièrement le conseil d'un avocat. Je vais essayer de trouver conseil auprès d'un avocat d'une permanence gratuite auprès du tribunal de mon secteur.

Concernant l'assistante sociale, pouvez vous me dire si je dois contacter celle de mon secteur ou une assistante sociale du secteur du domicile de mes enfants.

Grand merci

Par **Laure11**, le **28/02/2010** à **18:37**

Bonjour,

Vous n'êtes pas du tout obligé de prendre un avocat.

Vous expliquerez simplement la situation au JAF.

Vous saisissez le JAF en courrier recommandé AR comme je vous l'avais déjà indiqué, au Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile des enfants.

POur l'AS, une solution beaucoup rapide, vous téléphonez au 119 (gratuit 24H/24.)

Votre appel peut être anonyme, mais je pense que vous pouvez dire être le père et que vous saisissez le JAF.

Dès le lendemain une Assistante Sociale sera informée et fera le nécessaire aussitôt (il s'agira d' une Assistante Sociale qui s'occupe du secteur dont dépend le domicile de votre ex-épouse).

Bon courage.